

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.06.07**

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

EXPÉRIMENTATION DE LA MISE EN PLACE DE COMPACTEURS À CARTON

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les observations formulées par plusieurs élus concernant les problématiques de collecte de cartons.

Il rappelle que la collecte des gros cartons est organisée à partir des déchèteries. Cependant afin d'améliorer la propreté des points tri faisant l'objet de dépôts sauvages de carton, des colonnes dédiées ont été mises en place pour les Collectivités qui l'ont souhaité. Cette solution ne semble toutefois pas totalement satisfaisante car elle induit une charge assez conséquente pour les agents communaux qui procèdent au transfert du carton ainsi collecté vers les déchèteries.

Aussi, afin d'améliorer le service rendu aux concitoyens en créant des points de collecte de carton plus proches, tout en limitant les contraintes d'exploitation des collectivités, il est proposé d'expérimenter la mise en place de compacteurs à carton monobloc isolés.

Ces équipements d'une capacité de stockage d'environ 20 m³ permettent de collecter environ 3 tonnes de carton, et peuvent être mis en accès libre-service.

La collectivité devra fournir une plateforme revêtue, alimentée par un raccordement électrique triphasé, accessible par un camion 6x4 "ampliroll".

L'amortissement de l'équipement et son entretien seront facturés par le SDEE à la collectivité forfaitairement 2 500 € HT/an. Le coût de collecte et de traitement par le SDEE sera nul. Il sera financé par la valeur de reprise du carton et par les soutiens des éco-organismes.

Délibération n° : 21.06.07

Le SDEE a été sollicité par les Communes de Saint-Germain de Calberte et de Vialas qui souhaiteraient bénéficier de cette expérimentation sur leur territoire du fait de leur éloignement relativement important des déchèteries.

Cette expérimentation se déroulera sur 12 mois, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué, en vue d'un éventuel déploiement de ce dispositif à l'ensemble du territoire lozérien.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le principe d'expérimentation de mise en place de compacteurs à carton sur les Communes de Saint-Germain de Calberte et de Vialas ;

FIXE à 2 500 € HT la participation annuelle de chaque collectivité à cette expérimentation ;

AUTORISE son Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.